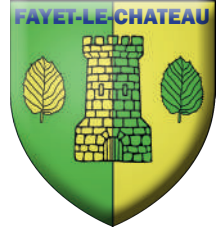


Bonne Année !



Le mot du Maire



DANS CE N° D'HIVER :

LE MOT DU MAIRE
DOSSIER SPECIAL POMPIERS
SBA
SYLVICULTURE
ZAER
TARIFS LOCATIONS SALLES
ADIL
BOURSE COUP DE POUCE
COMITE D'ANIMATIONS
ET A PART CA ?



Moment figé...

Edité par la Mairie de Fayet-le-Château
Directeur de publication :
Bruno Valladier, Maire de la commune
Conception : François Couégnas
Impression : Porcu, Coumon
Contact Mairie : 04 73 70 93 04
secretariat@fayetlechateau.fr
www.fayet-le-chateau.fr

Heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi : de 13h00 à 16h00
Jeudi : de 9h00 à 12h00

Dépôt légal : janvier 2025
Prochain N° : fin avril 2025

Chers fayetois, chères fayetoises,

En ce début d'année 2025, je remercie chacune et chacun pour son engagement à renforcer la qualité de vie à Fayet.

Nos réunions publiques mensuelles sont animées, laissant une part importante à l'expression citoyenne.

Afin qu'elles se poursuivent avec sérénité, chacun doit rester attentif aux arguments exposés par chaque intervenant, ce qui permet de trouver une voie permettant de renforcer le vivre ensemble.

C'est grâce à ces échanges que nous avons adapté les actions en cours :

- en renonçant au soutien à l'installation de l'école Terre d'Eveil

- en limitant à deux le nombre d'habitats réversibles proposés dans le cadre du partenariat avec Billom Communauté, le département et la Fabrique des Transitions.

- en procédant à l'acquisition de matériel de déneigement léger pour la voirie communale étroite.

- en procédant aux études nécessaires qui permettent de solliciter un déclassement de l'étang de La Gravière.

Cette solution est une garantie pour la commune du maintien au niveau actuel, tout en limitant les frais liés aux obligations réglementaires liées à ce classement.

- en garantissant à chaque citoyen la possibilité d'utiliser le patrimoine communal.

La démarche de créer une Orientation d'Aménagement Programmé thématique Vallée du Madet évolue vers un plan paysage permettant de développer une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité.

Ce sera l'occasion de nouveaux échanges fructueux.

Nous avançons ensemble pour faire face aux défis à venir et en particulier aux tensions budgétaires communales que nous annoncent les politiques nationales.

Nous saurons nous appuyer sur nos ressources propres, financières mais surtout humaines.

Nous savons en outre que nous pouvons compter sur la richesse du territoire de Billom Communauté.

Bruno Valladier



LE CENTRE DES SAPEURS POMPIERS DE ST-JEAN-DES-OLLIERES, FAYET-LE-CHATEAU, BROUSSE



On les appelle aussi les soldats du feu, c'est d'ailleurs le cas en Italie « Vigili del fuoco ». Cela dit, les pompiers, professionnels ou volontaires n'ont pas seulement à combattre le feu.

Rencontre avec la cheffe du centre de secours de Saint-Jean des Ollières, Fayet-le-Château et Brousse, **Claire ITIER**, qui déborde d'idées et d'énergie pour améliorer le quotidien des sapeurs-pompiers, développer la visibilité du Centre de secours auprès des jeunes et trouver de nouvelles recrues.

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale, la sécurité civile ainsi que la sécurité économique. La loi rappelle, à cet égard, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire.

Présentez-nous le centre de secours dont vous êtes la cheffe.

Le centre de secours de Saint-Jean-des-Ollières, Fayet-le-Château et Brousse comprend 21 personnes : 7 femmes et 14 hommes. 4 d'entre elles habitent Fayet, 3 Brousse. Parmi les 14 autres, certaines habitent Saint-Jean, d'autres non, mais ils font tous partie du centre de secours que je dirige. Le pompier le plus jeune est une femme de 20 ans, le plus âgé un homme de 60 ans. On peut exercer cette activité jusqu'à 67 ans. Et le recrutement de pompiers peut avoir lieu jusqu'à 60 ans.

Certains pompiers ont une double affectation, c'est-à-dire qu'ils interviennent dans un autre centre de secours, centre de secours mixte où l'on rencontre des pompiers volontaires et des professionnels.

C'est le cas de 6 de nos pompiers.

Ces dernières années, notre centre de secours s'est bien développé, passant d'un effectif de 10 il y a 3 ans à 21 aujourd'hui !

Le recrutement est un enjeu majeur pour le maintien opérationnel de notre caserne.

Je veux être pompier volontaire. Que dois-je faire ?

La première chose à faire est de prendre contact avec le centre de secours le plus proche de votre lieu d'habitation. Je rappelle que les missions du pompier volontaire sont les suivantes : secours et soins d'urgence aux personnes, lutte contre les incendies et protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Vous devrez aussi remplir d'autres conditions : l'âge d'abord, avoir au minimum 16 ans. Bien entendu, en tant que mineur, il faudra l'accord de l'un des parents ou du tuteur. C'est jeune, mais le jeune pompier est intégré dans une équipe qui saura le protéger dans le cas où il aura à affronter des situations difficiles.

Il y a des exceptions : un de nos pompiers qui a suivi une formation durant 4 ans à raison d'une matinée tous les 15 jours à l'école des JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers) de Billom a pu commencer la formation de pompier à 13 ans !

D'autres conditions sont nécessaires comme l'aptitude physique qui sera vérifiée lors d'une visite médicale de recrutement et lors d'épreuves physiques.

La jouissance des droits civiques et un casier judiciaire vierge vous seront également demandés.

La première prise de contact donnera lieu à un entretien avec l'équipe du centre de secours afin de saisir les motivations du futur volontaire. En effet, exercer l'activité de pompier volontaire est un engagement dans la durée.



Dans le Puy-de-Dôme, la durée moyenne de cet engagement est de 12 ans !
Cet entretien est aussi le moment de faire connaître nos valeurs qui reposent sur le volontariat et le bénévolat : discipline, autorité, solidarité et vie de la caserne.
A la suite de l'entretien, tout un process se met en place : remise d'un dossier d'engagement, avis de la commission qui rend un avis justifié, épreuves sportives dont le but est de vérifier les conditions physiques etc... Ce process semble long mais en fait, on constate qu'un pompier rencontré en janvier peut être recruté en avril.

Comment cette démarche, rapide en fin de compte, se conclut-elle ?

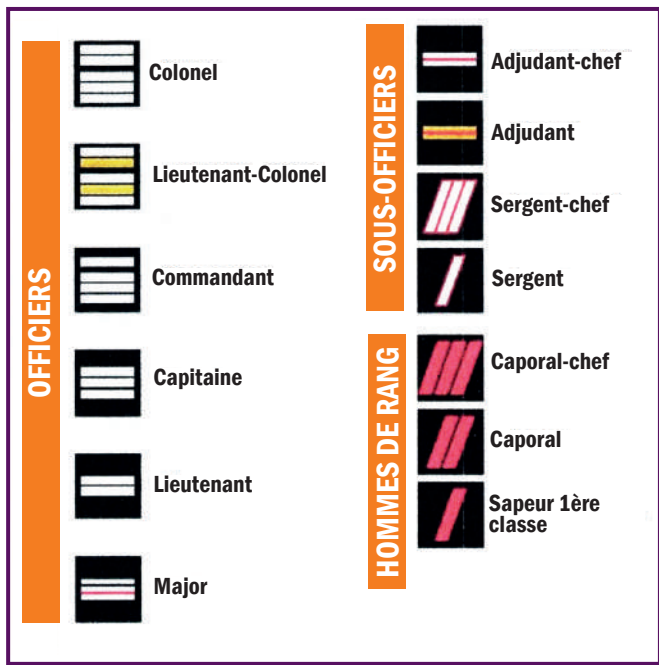
Par une sorte de rituel, lors de la journée d'accueil avec la remise de l'écusson du corps départemental et la signature de la charte nationale des sapeurs-pompiers volontaires.



Vous parliez de la vie de la caserne. En quoi consiste-t-elle ?

Chacun, chacune des personnes de l'équipe est responsable de la vérification d'une part du matériel de la caserne. Cette vérification ne doit pas se limiter à un contrôle visuel de présence du matériel, mais doit aussi permettre de s'assurer de son bon état (propreté, tuyaux bien roulés, lance en position fermée, vérification de la pharmacie du sac de secours, etc...) et de son bon fonctionnement.

Chaque grade de pompier correspond-il à des responsabilités spécifiques pour garantir une coordination efficace lors des interventions ?



Les grades des pompiers sont définis par une hiérarchie claire, divisée en quatre grandes catégories : hommes du rang, sous-officiers, officiers, et grades supérieurs.
Dans notre centre, nous avons des apprenants, des sapeurs-pompiers 2ème classe (toujours en formation), des 1ère classe (pompiers qui ont terminé la formation de base). Tous les 3 ans, le pompier peut avancer en grade. Cet avancement soumis à des conditions d'ancienneté et donc d'expériences, et de formation, peut le conduire à devenir caporal, caporal-chef, sergent, sergent-chef, adjudant etc...

En quoi consiste les formations nécessaires à l'exercice de sapeurs-pompiers ?

La formation initiale du sapeur-pompier est dispensée sur une période allant de 1 an à 3 ans. Elle est adaptée aux missions confiées et nécessaire à leur accomplissement : Le secours à victimes (secours

à personnes et secours routier), l'incendie et les opérations diverses (chat en difficulté, nids de guêpes...). En attendant sa validation, le sapeur-pompier volontaire peut être engagé en tant que sapeur-pompier «volontaire apprenant» dès son recrutement, à partir du moment où il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective sur intervention. La période probatoire prend fin dès l'acquisition de la formation initiale.

Décrivez-nous la procédure que vous devez suivre dès lors qu'il vous faut intervenir sur le terrain ?

La personne en difficulté qui demande une intervention doit impérativement joindre le 18 car c'est cet appel qui va déclencher notre mise en route.
Les pompiers disponibles dans les centres de secours sont visibles par le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) qui « bipe » les pompiers et signale le lieu et la nature de l'intervention (incendie, accident...).

Les pompiers ont alors 9 minutes pour rejoindre la caserne. Inutile de vous dire que nos vêtements sont toujours à disposition.

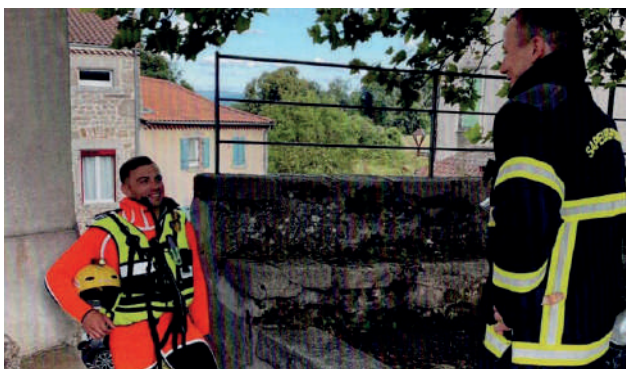
Une fois prêts, nous devons, dès lors, informer le CODIS de notre départ. Le départ doit se faire dans des véhicules appropriés avec la mise en route du gyrophare et du deux tons (pin pon.)

Arrivés sur place les pompiers doivent impérativement et quasi conjointement porter les premiers secours, remplir le « bilan circonstanciel » permettant d'apprécier la situation dans sa globalité,

d'en évaluer les risques et de prendre les mesures adaptées, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Une fois la personne prise en charge par le service médical adapté, en rentrant à la caserne, il faut remettre en état le matériel, un compte-rendu doit être fait, visé par le chef de centre, et transmis au SDIS.

On a vu des pompiers intervenir dans les lieux de conflits, en France ou à l'étranger ? Est-ce le cas dans le centre de secours de Saint-Jean, Fayet et Brousse ?



Les sapeurs pompiers sont ouverts au monde et aux enjeux actuels.

Certains d'entre nous ont été envoyés dans des lieux où l'on avait besoin d'eux, au Sommet de l'élevage, à Paris pour les Jeux Olympiques...) et pourront l'être à nouveau. Nous avons dans notre équipe de nombreuses compétences : un sauveteur-aquatique, un pompier adhérent à *Pompier Humanitaire de France* (Organisation Non Gouvernementale) qui participe à des missions d'urgence liées à des catastrophes naturelles.

Ce sont ces compétences qui sont mises à disposition là où l'on en a besoin.

LA CHARTE NATIONALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

La charte du sapeur-pompier volontaire a été approuvée par le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012. Elle est parue au JO le 7 octobre 2012. Prévue dans la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, cette charte rappelle les valeurs du volontariat et détermine les droits et devoirs des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle définit le rôle du réseau associatif dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

La charte est signée par tout sapeur-pompier volontaire lors de son premier engagement.

Une reconnaissance :

Ces textes apportent une reconnaissance supplémentaire aux sapeurs-pompiers volontaires qui représentent 79 % des effectifs des sapeurs-pompiers au niveau national.

Des droits...

La charte énonce les droits principaux des SPV qui, s'ils existaient déjà auparavant, sont désormais formalisés par écrit:

- Droit d'exercer leurs missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.
- Droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales et de fin de service.
- Droit à des formations initiales et continues qui pourront être valorisées dans les milieux du travail et associatifs.
- Droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

...mais aussi des devoirs

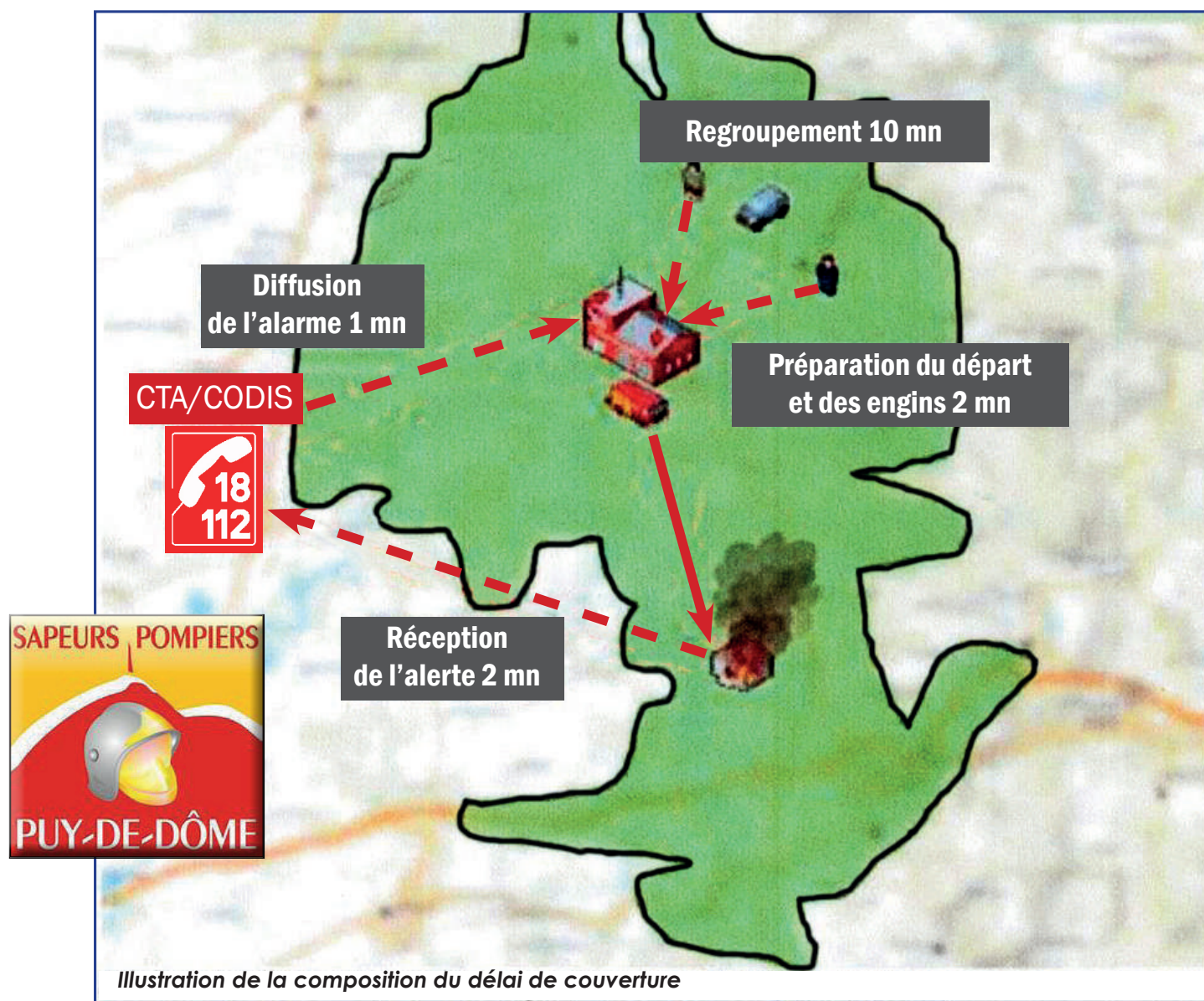
Tout sapeur-pompier volontaire, en signant cette charte, s'engage à :

- Servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps départemental et avoir un comportement irréprochable.

- 4 ● Faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant vie professionnelle, familiale et sociale.



- Acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions confiées.
- Oeuvrer collectivement avec courage et dévouement.
- Respecter toutes les victimes dans leur diversité.
- Faire preuve de discrétion, de réserve et d'honnêteté en toutes circonstances.
- Avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.
- Contribuer à promouvoir l'engagement citoyen des SPV.
- Participer aux cérémonies publiques et représenter le service.



L'ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS 63

Les centres d'incendie et de secours

Le centre d'incendie et de secours (CIS) constitue l'unité opérationnelle territoriale de base chargée principalement des missions de secours. Il peut être constitué d'une ou plusieurs casernes.

Les CIS constituent un maillage départemental visant à permettre aux sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme de répondre au plus vite aux demandes de secours.

Sous l'autorité du chef de groupement des territoires, les compagnies constituent des entités déconcentrées de l'état-major pour l'accomplissement des missions de management de proximité, de formation, de développement et de promotion du volontariat.

Elles animent, coordonnent et mutualisent l'action des CIS de leur secteur.

9 compagnies couvrent l'ensemble du territoire départemental : Ambert, Ancizes-Comps, Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Issoire, Riom, Rochefort-Montagne, Thiers.

Aujourd'hui nous sommes catégorisés de Caserne Isolée et dépendons de la compagnie d'Issoire.



Le SDIS 63 a décidé de rejoindre les nombreux professionnels de l'urgence en signant une convention de partenariat avec le dispositif dénommé le « Bon Samaritain », organisme à but non lucratif qui met gracieusement à disposition des applications communautaires.

Quand une personne est victime d'un arrêt cardiaque, l'application permet de prévenir les pompiers, mais aussi les utilisateurs, appelés « Bons Samaritains », qui se trouvent dans le secteur.

Le Bon Samaritain fonctionne grâce à une application gratuite, Staying Alive.

L'arrêt cardiaque est un fléau qui touche 50 000 personnes par an en France.

La rapidité de l'intervention ainsi que les gestes de premiers secours sont des éléments clés de la survie.

Il existe 2 types de « Bon Samaritain » :

celui formé en secourisme se rend auprès de la victime et débute le massage cardiaque, permettant d'assurer la prise en charge rapide d'une personne en arrêt cardio-respiratoire. Celui qui n'est pas formé récupère le défibrillateur le plus proche avant de se rendre sur place et être guidé par les sapeurs-pompiers du CTA (Centre de Traitement de l'Alerte.)



Jacqueline

Culinaire et sapeur-pompier volontaire

Daniel

Agent génie civil et sapeur-pompier volontaire

Aurélien

Salarié et sapeur-pompier volontaire

Emma

Étudiante et sapeur-pompier volontaire



ON N'A PAS BESOIN DE SUPER-HÉROS MAIS DE VOUS

Rejoignez les sapeurs-pompiers volontaires



PLUS D'INFOS SUR
WWW.SDIS63.fr

 04.73.19.20.30



Sapeur-pompier volontaire

Pourquoi pas vous ?

Étudiant ·e, salarié ·e du privé, agent du service public, en recherche d'emploi, vous êtes sensible aux valeurs de solidarité et d'altruisme et vous souhaitez vous engager au service des autres ?

Devenez sapeur-pompier volontaire !

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 88 % des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme. Ils participent sur l'ensemble du territoire aux missions de sécurité civile de toute nature confiées principalement aux services d'incendie et de secours (protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement).



- **Besoin d'action ?**
 - **Envie de vous sentir utile ?**
 - **Curieux de découvrir le monde des sapeurs-pompiers ?**
- Si vous avez entre 16 et 60 ans, que vous avez envie d'aider les autres et que vous voulez vivre une aventure riche en émotions...**

ALORS REJOIGNEZ LES SAPEURS-POMPIERS !

Pour le centre de secours de St-Jean-des-Ollières

CONTACT:
Adjudante-chef Claire Itier
06 76 39 61 61





SBA : un nouvel outil pour vous accompagner encore plus dans le tri de vos déchets.



Le SBA investit et innove sur son territoire pour sensibiliser aux bons gestes de tri avec un nouveau dispositif d'intelligence artificielle sur les bennes. En cas d'identification de déchets non conformes, un ambassadeur du tri prend contact avec l'utilisateur pour l'accompagner vers les bonnes pratiques.

LE TRI : UN JEU D'ENFANT !

JAMAIS DE SACS POUBELLES !

Dans le bac jaune, les emballages se jettent en vrac. Attention, si vos emballages sont jetés dans des sacs noirs, ils seront identifiés comme des erreurs de tri et vont polluer tout le contenu du camion.

100% des emballages ménagers et des papiers se trient et se recyclent. Seuls les emballages et les papiers cartons sont autorisés dans le bac jaune, briques alimentaires, bouteilles, flacons, pots et barquettes en plastique ou en polystyrène d'emballage alimentaire, emballages métalliques (barquettes, canettes, bidons, boîte de conserve, aérosols...), emballages en papier et carton, films alimentaires et petits emballages, sacs en plastique souple, polystyrène de calage, les papiers et cartonnets, journaux, magazines et prospectus.

Trions mieux ensemble

En diminuant les erreurs de tri, nous avons tous à y gagner. Pour l'environnement déjà, en économisant nos matières premières et en favorisant le recyclage. Pour notre cadre de vie aussi. Pour nos budgets enfin, en économisant sur les coûts de traitement des déchets.

Des erreurs qui ruinent toute la chaîne du recyclage

En 2023, 2 354 tonnes de déchets non recyclables se sont retrouvés par erreur sur la chaîne du tri, soit 14,2 kg/hab ! Ces déchets non recyclables constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité. Chaque année, cela représente plus de 1 500 000 euros. Sur la chaîne de tri, ces déchets non conformes ont des effets nocifs et peuvent même dans certains cas souiller l'ensemble d'une benne de collecte. Ils doivent être exclus puis acheminés vers les autres filières de traitement des déchets, ce qui nécessite un double transport.

Limiter les erreurs de tri est donc un véritable enjeu pour réduire le coût des déchets.

Cet investissement est subventionné par l'éco-organisme CITEO.



STOP AUX ERREURS DE TRI DANS LE BAC JAUNE !

2024 révèle une très nette augmentation des erreurs de tri dans nos bacs et PAC jaunes.

L'an passé, 2 354 tonnes de déchets non recyclables se sont retrouvés par erreur sur la chaîne du tri.

Ces déchets non recyclables constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité et pour tous.

De 14% en 2008 et 21% en 2014, les erreurs de tri représentent aujourd'hui près d'un tiers du contenu de nos bacs jaunes et **un sur-coût de 1 551 893€ !**

C'est la raison pour laquelle nous tirons aujourd'hui la sonnette d'alarme.
Le SBA a déployé un plan d'amélioration du geste de tri, avec :

- Une campagne de communication
- Un suivi des collectes et une information des usagers
- Des animations sur le tri
- Le déploiement d'un dispositif de captation d'images dans les bennes



VALTOM PAPREC ameyrath 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024

ET MES AUTRES DÉCHETS ?

Dans le bac vert ou la colonne
En **sac fermé** : les déchets ménagers, les déchets d'hygiène (mouchoirs, lingettes, cotons, coton-tige, couches, protections hygiéniques...), les petits objets en plastiques (stylo, rasoir, brosse à dents...), la vaisselle cassée.

Dans la colonne à verre
En **vrac** : les bouteilles, pots et bocaux en verre.

Dans le composteur
Les déchets alimentaires et les petits déchets de jardin.

En déchèterie
Les encombrants, les gros cartons, les vieux meubles, les matelas, l'électroménager, les gravats, le bois, la ferraille, les textiles, linge et chaussures, les déchets de jardin (souches d'arbres, taille, tonte, feuilles, branches), les déchets dangereux (sauf médicaments, produits chimiques, amiante...), les casseroles et les jouets hors d'usage...

**Astuces et conseils sur
consignesdetri.fr**

SBA
Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat 2
63200 Riom
04 73 64 74 44
conseilsusager@sba63.fr
www.sba63.fr

BAC | COLONNE JAUNE

mémo tri

Le tri se simplifie, 100 % des papiers et des emballages vont dans le bac jaune.

PAPIERS ET EMBALLAGES TOUS AU TRI!

Astuces et conseils sur consignesdetri.fr

Sylviculteurs : récupérez votre nouveau guide pour bien choisir des arbres habitats et/ou marquer un îlot de libre évolution



Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez propose un guide technique permettant aux sylviculteurs de participer à la trame de vieux bois collective à l'échelle du massif forestier mais en définissant leur participation en toute autonomie.



De nombreux paramètres sont à prendre en considération dans le cadre d'une participation à la Trame de vieux bois. Le Guide technique « **Comment contribuer à la Trame de vieux bois en Livradois-Forez ?** » nous aide à y voir plus clair.

Conserver quelques arbres porteurs de « défauts » au sens sylvicole, isolés dans les parcelles exploitées, est favorable à la biodiversité forestière, elle-même indispensable au bon fonctionnement de l'écosystème forestier.

Mieux encore, quelques petites surfaces en libre évolution au sein des massifs forestiers participent à la résistance et à la résilience des peuplements.

Mais choisir le meilleur emplacement pour un îlot de libre évolution nécessite de se questionner sur :

- la structure et la composition des peuplements ;
- la présence d'éléments de maturité forestière tels que les (très) (très) gros bois vivants, les gros bois morts au sol et /ou sur pied ;
- le maintien de conditions d'exploitation satisfaisantes dans les parties de la propriété gardées en production (accessibilité, portabilité des sols, pente...) afin que l'îlot de sénescence ne soit ni traversé ni longé de trop près par les engins forestiers (sécurité) ;
- les contraintes liées à la sécurité des personnes (distance de recul par rapport aux points de passages : routes, pistes forestières, places de dépôt, sentiers de randonnée...) ;
- la présence de milieux associés particuliers (cours d'eau, zone humide, chaos rocheux...) ;
- la présence éventuelle de zonages environnementaux particuliers (ENS, ZNIEFF...) ;

Pour ce faire, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez vous propose un nouvel outil.

Ce guide technique se compose :

- D'un dépliant pour pré-cibler les zones les plus propices à l'installation d'une trame de vieux bois et choisir quel(s) type(s) de participation convient le mieux à vos attentes et aux caractéristiques de votre forêt.
- D'une fiche « Arbres habitats isolés ou en petit bouquet » pour mieux comprendre ce qu'est un « bon » arbre habitat, repérer et marquer les candidats ;
- D'une fiche « Îlot de vieux bois » pour définir le meilleur emplacement pour votre îlot de libre évolution.

Sylviculteurs : venez récupérer votre exemplaire !

Le Guide pratique « Comment contribuer à la Trame de vieux bois en Livradois-Forez ? » a été édité avec une nouvelle mise en forme.

Télécharger :

- Fiche arbres habitats isolés
- Fiche îlots de vieux bois

Les propriétaires, gestionnaires et conseillers forestiers peuvent également venir se procurer gratuitement cet outil à la Maison du Parc aux horaires d'ouverture.

Les Syndicats et Associations de sylviculteurs du territoire peuvent demander plusieurs dizaines d'exemplaires pour distribution à leurs adhérents.

Les gestionnaires et conseillers forestiers peuvent également bénéficier de plusieurs exemplaires pour leurs clients et contacts.

Contact / Info + : Morgane MALARD, Chargée de mission « forêt-filière bois », syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, **04 73 95 76 18**, m.malard@parc-livradois-forez.org

LES ZAER

(Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Les énergies renouvelables, comme leur nom l'indique, sont renouvelées en continu par la planète. Énergie solaire, éolienne, biomasse... On en parle plus que jamais, mais il n'est pas toujours facile de s'y retrouver !

C'est quoi au juste les énergies renouvelables ?

Les énergies renouvelables sont définies comme telles parce qu'elles peuvent être produites sans causer la disparition de la matière première. Elles sont également capables de se renouveler plus vite qu'elles sont utilisées.

Les énergies renouvelables jouent un rôle clé dans la transition énergétique, et nous devons de les développer rapidement pour combattre le dérèglement climatique.



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit permettre de lutter contre le changement climatique et la pollution, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, et de développer notre économie verte, tout en nous affranchissant des importations nous permettant de contribuer à notre indépendance énergétique et politique.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, gaz renouvelable, hydroélectricité, géothermie, biomasse (bois énergie), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion aux EnR.



La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale, (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).



LOCATION DES SALLES POLYVALENTES ET DE L'ESPACE NUMERIQUE PARTAGE

Les réservations se font à la Mairie.
Le locataire devra signer un contrat de location
et apporter une **attestation d'assurances multi-risques**
couvrant dégâts des eaux, incendie et dommages matériels.
Il remettra un chèque de caution de 800 €.

La remise des clefs se fait la veille au soir avec un élu.
(Prise de RV au **06 21 73 96 64** pour un état des lieux aller.)
La restitution des clefs se fait le lendemain de la fin de la location
entre 9h00 et 11h00 maximum, après un état des lieux retour.
(Au-delà, un supplément de 10 € sera demandé.)

TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE ET ESPACE NUMERIQUE PARTAGE (TIERS-LIEU)

	SALLE POLYVALENTE			ESPACE NUMERIQUE PARTAGE	
	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE et GRANDE SALLE	TARIF INDIVIDUEL	ESPACE ENTIER PRIVATISE
INDIVIDUELS COMMUNE				1/2 journée : 2 €	1/2 journée : 5 €
INDIVIDUELS COM.COM				1/2 journée : 4 €	1/2 journée : 10 €
INDIVIDUELS HORS COM.COM				1/2 journée : 6 €	1/2 journée : 15 €
GROUPES COMMUNE *	1/2 journée : 5 €	1/2 journée : 10 €	1/2 journée : 15 €		1/2 journée : 5 €
GROUPES COM.COM	1/2 journée : 10 €	1/2 journée : 20 €	1/2 journée : 30 €		1/2 journée : 50 €
GROUPES HORS COM.COM	1/2 journée : 15 €	1/2 journée : 30 €	1/2 journée : 45 €		1/2 journée : 75 €
USAGE COMMERCIAL COMMUNE	1/2 journée : 20 €	1/2 journée : 40 €	1/2 journée : 60 €	1/2 journée : 10 €	1/2 journée : 25 €
USAGE COMMERCIAL COM.COM	1/2 journée : 40 €	1/2 journée : 80 €	1/2 journée : 120 €	1/2 journée : 20 €	1/2 journée : 20 €
USAGE COMMERCIAL HORS COM.COM	1/2 journée : 60 €	1/2 journée : 120 €	1/2 journée : 180 €	1/2 journée : 30 €	1/2 journée : 30 €
EVENEMENT FESTIF COMMUNE			75 € journée		
			150 € week-end		
			175 € 3 jours		
			200 € 4 jours		
EVENEMENT FESTIF COM.COM			150 € journée		
			300 € week-end		
			350 € 3 jours		
			400 € 4 jours		
EVENEMENT FESTIF HORS COM.COM			225 € journée		
			450 € week-end		
			525 € 3 jours		
			600 € 4 jours		
FORFAIT CHAUFFAGE PAR JOUR (Pas de 1/2 journée)	10 €	10 €	20 €	5 €	5 €
Les dépenses de chauffage s'établiront sur la période hivernale, soit du 1er octobre au 31 mai.					

L'utilisation de la cuisine et des frigos est facturée 5 € supplémentaires.

Logement loué vide ou meublé

La restitution du dépôt de garantie

Aux termes de l'article 22 alinéa 7 de la loi du 6 juillet 1989, à défaut de restitution dans les délais prévus, le dépôt de garantie restant dû au locataire est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard.

2 situations sont à distinguer :

■ Soit l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : le bailleur doit restituer le dépôt de garantie dans un délai maximal de 2 mois sous réserve des retenues ou sommes réclamées qu'il aura justifiées.

■ Soit l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée : le bailleur doit restituer le dépôt de garantie dans un délai maximal d'1 mois. Ces délais courent à compter de la restitution des clés.

La pénalité de 10% commence à courir à compter du défaut de restitution du dépôt de garantie dans les délais prévus, donc à compter du mois où le retard est avéré.

(Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : 15.2.24, n° 22-05838). »



Pour toutes les questions juridiques, financières ou techniques sur le logement, le bon réflexe c'est l'ADIL !

Pour en savoir plus et pour obtenir des réponses neutres, gratuites et objectives, contactez les conseillers juridiques et techniques de l'ADIL 63 pour faire le point.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 (excepté le lundi matin)

PERMANENCES JURIDIQUES 2025 (sauf juillet et août)

Territoire	Lieu(x) de permanence	Jour	Durée
Agglo Pays d'Issoire	Issoire – 20 rue de la Liberté (France Services Ardes, Brassac, Champeix, Sauxillanges en visio)	1 ^{er} jeudi	9h00 à 12h30 13h30 à 17h
Ambert Livradois Forez	Ambert – 3 rue de Goye	4 ^e mercredi	10h à 12h 13h à 16h
Billom Communauté	Billom mois pairs France Services - avenue de la République Vertaizon mois impairs - Mairie	4 ^e jeudi	9h à 12h
Chavanon Combrailles et Volcans	Pontgibaud – 5 rue du Frère Genestier (France Services Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur en visio)	3 ^e mardi	9h30 à 12h30 13h30 à 16h30
Clermont Auvergne Métropole	Cournon – 15 impasse des Dômes	2 ^e et 4 ^e vendredi	9h à 12h
	Tribunal judiciaire – 16 place de l'Etoile	Chaque jeudi	9h à 12h
Entre Dore et Allier	Lezoux – France Services - rue Sarsina	3 ^e vendredi	9h à 12h
Massif du Sancy	Besse-et-St-Anastaise mois pairs 13 rue Notre-Dame Le Mont-Dore mois impairs 4 boulevard Mirabeau	2 ^e mercredi	9h30 à 12h30 13h30 à 16h30
Mond'Arverne	La Roche-Blanche mois pairs – Mairie Vic-le-Comte mois impairs France Services – parvis de l'Hôtel de Ville	2 ^e jeudi	9h à 12h
Pays de Saint-Eloy	Saint-Eloy-les-Mines La Lanterne - rue du Puits St Joseph (France Services St Gervais d'A. en visio)	2 ^e mardi	9h30 à 12h30 13h30 à 16h
Plaine Limagne	Aigueperse mois impairs – 158 Gd Rue Luzillat mois pairs France Services - route de Vendègre	3 ^e mercredi	9h30 à 12h 13h à 16h30
Riom Limagne et Volcans	Riom – 8 rue Grégoire de Tours – Bât. B	1 ^{er} et 3 ^e mercredi	9h à 12h
Thiers Dore et Montagne	Thiers – 12 rue Barante	1 ^{er} et 3 ^e vendredi	14h à 17h

A NOTER

Concernant l'habitat, il y a beaucoup de démarchages d'entreprises qui montent les dossiers et incitent les propriétaires à signer avec eux en passant par des certificats d'économie d'énergie, plutôt que de passer par Soliha. Il y a une sorte de désinformation sur la réalité et notamment ne leur est pas dit qu'ils ne peuvent alors plus prétendre à la subvention de Billom Co puisque celle-ci n'est attribuée que via Soliha (pour les ménages modestes et très modestes). Sans parler de l'absence d'objectivité des entreprises qui sont là pour vendre des prestations alors que Soliha (financé par Billom Co et donc prestation gratuite pour les ménages) alerte notamment les ménages si les travaux et/ou les devis ne sont pas cohérents et/ou trop chers, rôle aussi assumé par RENOV' ACTIONS63 pour les ménages intermédiaires et supérieurs, ou pour des travaux hors OPAH.

BOURSE COUP DE POUCE 15/25 ANS



REGLEMENT ET DEMARCHES

Billom Communauté aide à financer le permis de conduire, le BAFA, le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à effectuer un nombre d'heures d'actions bénévoles au sein d'une association ou d'un service public implantés sur Billom Communauté.

CRITERES DE RECEVABILITE

- Pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans au moment de la demande.
A partir de 15 ans pour la demande du permis de conduire, à partir de 16 ns pour le BAFA et à partir de 17 ans pour le BNSSA.
- Pour des jeunes qui habitent ou dont l'un des deux parents habite sur une commune de Billom Communauté.
- Pour des jeunes, ou le parent référent, dont le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème est compris entre 0 et 1100 € (ligne 14 de l'avis d'imposition.)

QUEL TYPE DE BOURSE ?

TYPE DE BOURSE	MONTANT DE L'AIDE	HEURES / CONTREPARTIE
1-Permis de conduire (à partir de 15 ans)	250 €	20 h d'action citoyenne
2-Formation BAFA * (à partir de 16 ans)	200 €	20 h d'action citoyenne
3-Formation BNSSA (à partir de 17 ans)	200 €	20 h d'action citoyenne

** la bourse peut être sollicitée pour chacun des 2 stages obligatoires (formation générale et approfondissement) sous réserve que les actions citoyennes se fassent dans 2 structures différentes.*

En contrepartie : une action citoyenne

En contrepartie de l'aide apportée par la Communauté de communes, le jeune doit effectuer dans les 8 mois suivant l'accord d'engagement, 20 H (non rémunérées) au sein d'une association déclarée ou d'un service public implanté sur Billom Communauté.

Pendant l'action citoyenne le jeune sera encadré par un adulte référent.

Le jeune peut avoir démarré le permis de conduire, le BAFA, le BNSSA 3 mois avant la demande de bourse.

Quelles démarches ?

- 1) Le jeune doit vérifier si sa demande est recevable au vue des critères d'attribution de la bourse.
- 2) Il doit remplir le dossier de demande (à télécharger sur le site de Billom Communauté)
- 3) Restera à trouver l'association ou la collectivité qui l'accueillera. S'il n'a pas trouvé par lui-même un terrain d'accueil, le service enfance jeunesse pourra l'aider dans cette démarche de recherche.
- 4) Afin de formaliser cette action citoyenne, le jeune fera remplir l'accord d'engagement par la structure qui va l'accueillir (à télécharger sur le site de Billom communauté.)

Le dossier de demande, l'accord d'engagement et les documents demandés sont à retourner à Billom Communauté, service enfance jeunesse, 35 avenue de la Gare 63160 BILLOM.

- 5) La demande est étudiée par le bureau communautaire à l'issue duquel un courrier est envoyé au jeune.
- 6) En fin d'action citoyenne une attestation sera à remplir par le terrain d'accueil, une copie devra être retournée à la Communauté de communes (à télécharger sur le site de Billom communauté.)

Comment la bourse est-elle versée ?

Billom Communauté versera l'aide au jeune ou à sa famille après que l'action citoyenne soit réalisée et sur présentation :

- de la facture acquittée de l'auto école ou de l'organisme de formation d'un montant supérieur au montant de la bourse.
- d'une attestation de fin d'action citoyenne signée par le terrain d'accueil et le jeune.

*vous souhaite
une très belle et bonne année*

2025

En 2025, le Comité d'Animations de Fayet-le-Château a la volonté de poursuivre son action au service du territoire en proposant des événements de qualité, intergénérationnels, avec des tarifs accessibles à tous, pour répondre à sa philosophie :
« POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE »

3 dates à noter sur vos agendas :

**Samedi
1er mars
2025**

Carnaval!
des Enfants du Pays



14h30 : accueil
des enfants costumés.
Défilé animé par les Musiciens
du Livradois.
Explosion des pinatas.
Crêpes et boissons
en musique.
Tournoi de mini-futsal
intergénérationnel.

Tarif : 4 €
Gratuit - 5 ans
et un accompagnant

**Samedi
7 juin
2025**

CONCERT

en l'église
de Fayet

Laurianne NOURRY, soprano,
accompagnée par deux musiciens
du Quatuor des Volcans, pianiste
et violoncelliste, originaires du Puy-de-Dôme,
pour un concert unique :
classiques du bel canto, hommage
à Ennio Morricone et chansons françaises.

Accueil du public à 16h30, concert à 17h00.
Pot de l'amitié offert à l'issue du concert.
Tarif unique : 14 €, gratuit - 12 ans

**Dimanche
24 août
2025**

En partenariat
avec la Mairie de Fayet.

**Fayet
en Fête !!**

AU PROGRAMME TOUTE LA JOURNÉE :

Vide-grenier, producteurs locaux...
Vente de pains et tartes traditionnelles
cuits au feu de bois.
Buvette, Restauration.
Animations musicales,
Visite guidée de l'église.

Et à part ça ?

REUNIONS PUBLIQUES

Elles se tiennent chaque 2ème samedi du mois, à la grande salle polyvalente, ou à l'étage, de 10h00 à midi.

Les prochains thèmes seront :

Le 8 février :

Apprenons à déchiffrer le PLU.

Le 8 mars :

L'habitat réversible.

Le 12 avril :

Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies renouvelables).

Les thèmes indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés. Consultez Illiwap quelques jours avant les dates prévues.



LE QUAD «DENEIGEUR» EST ARRIVE.

La commune de Fayet a acquis tout dernièrement un quad équipé d'une lame qui pourra intervenir sur les axes non déneigés par les entreprises partenaires de la commune.



Stocké dans la grange à Léon, il pourra être opérationnel dès que les conditions météo le nécessiteront.

GRAINES POUR OISEAUX, AMBROISIE EN CADEAU ?

Cet hiver, plein de bonnes intentions, vous avez décidé de nourrir les oiseaux. Mais attention, certains mélanges de graines pour oiseaux peuvent contenir un passager clandestin redoutable.

L'ambrosie profite parfois des mangeoires pour coloniser nos jardins. Les mélanges de graines destinés aux oiseaux peuvent contenir des graines d'ambrosie.

Adoptez les bons réflexes : Observez les aliments pour oiseaux pour vérifier qu'ils ne contiennent pas de graines d'ambrosie. Au printemps, surveillez la végétation qui pousse aux alentours de l'emplacement de la mangeoire.

Si vous détectez des ambrosies dans l'une de ces deux situations, vous pouvez faire remonter votre observation ici :

<https://ambrosie-risque.info/enquete-des-ambrosies-sous-les-mangeoires-a-oiseaux>



Votre référente ambrosie sur la commune : **Rita RADER CERVENY**

MONOXYDE DE CARBONE

DANGER DE MORT !

Environ **100 décès par hiver** en France causés par ce **gaz inodore et invisible !** Ne faites jamais fonctionner un chauffage d'appoint en continu. Aérez régulièrement votre intérieur.



On se détend un peu...



PETITES ANECDOTES HISTORIQUES

Napoléon et la Louisiane

La Louisiane, acquise par la France sous Louis XIV ne rapporte rien et coûte beaucoup avec ses 12000 colons installés, atteints de malaria et en conflit permanent avec les indiens. Napoléon décide de la vendre aux Etats-Unis. Talleyrand fixe le prix à 80 millions de francs (1/2 milliard d'euros d'aujourd'hui) et les américains prennent possession de cette terre en décembre 1803. Depuis, environ 10% des louisianais parlent encore le français...

Le «God Save the Queen», aujourd'hui «God save the King»... est français !

Pour fêter le rétablissement de Louis XIV après son opération de la fistule anale en novembre 1686, Mme de Maintenon organisa une soirée. La duchesse de Brinon composa un poème et Lully une musique. Un musicien anglais présent ce jour-là changea quelques mesures et joua cet air devant Marie Stuart, qui en fit son hymne officiel. Et depuis c'est toujours l'hymne britannique... Les anglais,

16 ignorent certainement, pour la majorité d'entre eux, que leur hymne vient en fait des problèmes de postérieur du roi Soleil !!